

ORAN : 17^e JOUR PROCES BCIA/ REQUISITOIRE DU PROCUREUR GENERAL

«Le cercle triangulaire des accusés a permis de tisser une toile d'araignée autour de la BEA»

A l'ouverture de l'audience de ce lundi, toute l'attention de l'assistance se portait sur le président d'audience qui devait statuer sur la demande faite ce dimanche par l'avocat du liquidateur de la BCIA, quant à sa constitution dans cette affaire en tant que partie civile. Seulement, le juge n'a rien dit dans ce sens laissant ainsi durer le suspens. Il donna de suite la parole au procureur général qui a entamé son réquisitoire en expliquant à la cour comment s'est fait «le tissage de la toile d'araignée» ayant permis le préjudice causé à la BEA, par le biais de trois protagonistes : la BCIA, les opérateurs économiques et la complexité de certains cadres de la BEA, à leur tête, l'ex-directeur de l'agence Yougoslavie.

Amel.B - Oran (Le Soir) - Tout d'abord, le procureur général a tenu à faire la distinction dans les responsabilités pénales de chaque accusé. «Il y a les employés des deux agences BEA (Sig et Yougoslavie) accusés, dit-il, de dilapidation de deniers publics et il y a tous les autres à l'exception du seul Derrar, accusé d'abus de confiance, qui sont eux poursuivis pour complexité.» Le lien triangulaire entre les acteurs principaux de cette affaire, le procureur général l'articule, autour d'un point commun entre la BCIA, les opérateurs économiques à l'exemple de Addou Samir de Sotraplat, Ahmed Fouath Belkacem et Adda El Arbi, l'autre volet principal leur ayant facilité la dilapidation de la BEA. Le lien c'est la difficulté financière. La BCIA, dit-il «a, depuis sa création en 1998, eu des difficultés dès l'an 2000 avec l'affaire des bons de caisse sans contre partie pour lesquelles son P-dg Ahmed Kharoubi fut sanctionné, depuis, la banque a vécu d'innombrables déboires financiers. D'un autre côté, il y avait les grands commerçants en difficultés commerciales en cette période précise (99/2000) qui n'arrivaient plus à s'en sortir face à l'ouverture du marché économique, la concurrence...ces deux parties devaient trouver le moyen de s'en sortir et n'ont finalement pas opté pour le plus légal.» Pour ce faire, poursuit-il, il leur fallait un troisième «partenaire» qui leur «ouvrirait» les portes de la banque d'où ils allaient puiser les liquidités. C'est à ce moment qu'entre en scène l'ex-directeur de l'agence BEA Yougoslavie. Il ne leur restait qu'à trouver des commerçants qui accepteraient de signer les traites, ce qui fut très facile pour eux. Ils sont des milliers de jeunes avec des registres de commerce dormants, ils les ont loués sans hésiter. Certains, plus futés que d'autres exigeaient une contre partie plus ou moins importante par rapport aux milliards qui transitaient par leurs comptes, en exigeant des sommes allant de 30 à 100 millions de centimes, alors que d'autres se contentaient de 10 millions de centimes par mois.» C'est ainsi, dira le procureur général, que furent tissées les files d'une toile invraisemblable et préjudiciable pour la BEA. En portant ainsi atteinte à l'institution financière de l'Etat, c'est sa dignité et son honneur qui furent frappés de plein fouet, car il s'agit là de la crédibilité d'une institution étatique qui a été bafouée par ces individus, conclut l'intervenant. Par la suite, le réquisitoire du procureur général s'est orienté vers la détermination des degrés de responsabilité de chaque accusé, avec pour principal inculpé Adda El Arbi. Sans lui, dit-il, pas un sou n'aurait pu sortir de la BEA. Cela me désole qu'un cadre de la banque avec 35 ans d'expérience ait pu dévier dans cette si mauvaise direction. Au lieu de veiller sur ce bien de l'Etat qui lui était confié, il s'en est servi à sa guise au nom, avait-il déclaré, de certaines prérogatives, en ignorant totalement sa hiérarchie : direction régionale et générale». Passant aux trois autres accusés, employés de l'agence de Sig, en l'occurrence : Lotfi Mohamed, Betayeb et Benyettou, qui signaient des traites sans aucune autorisation, il dira à leur sujet qu'en agissant ainsi, les règles de la prudence requise dans la pratique bancaire, furent tout simplement balancées contre le mur. Il ne s'agissait en aucun cas pour les cadres des deux agences, d'une erreur professionnelle mais d'un acte criminel !» Durant l'après-midi, le procureur général poursuit son intervention en démontrant le rôle et l'objectif de chacun des accusés dans cette affaire, en commençant par Ahmed Fouath Belkacem qui avait à son actif 1288 traites obtenues durant trois années (2000 à 2003). Puis il citera Addou Samir avec un total de 582 traites sur les trois ans. Tous deux, dira le procureur général, «avaient chacun son propre réseau de «clients» qui signaient les fameuses traites tout en sachant ce qu'ils faisaient. Sinon, ajoute-t-il comment expliquer leurs (les clients) dépositions faites jusqu'à leur comparution devant la cour où ils ont tout nié en bloc se mettant eux-mêmes en position de complices avertis et directs ? Ils ont «préféré» éloigner la responsabilité des deux accusés sus-cités, pour on ne sait quelle raison. Alors qu'au départ ils avaient reconnu s'être entretenus avec les prévenus en question (Addou et Belkacem Fouath) et convenus de signer des traites contre des sommes précises. Dès lors, au vu de leurs rétractations, ils ne sont plus considérés comme étant des victimes, mais plutôt des complices.» Hier, jusqu'en fin d'après-midi, le procureur général poursuivait toujours ses explications relatives aux responsabilités de chacun des 43 accusés, en les citant un à un avec des exemples étayés par des preuves à l'appui. Les prévenus, eux, étaient toujours en attente des peines requises que devait prononcer le procureur général, ce qu'il fera probablement aujourd'hui même à moins que son réquisitoire ne nécessite encore plus de temps.

A. B.

CARTES DE CREDIT

Déclarations fracassantes d'un avocat

Maître Bougrine a jeté un pavé dans la mare. Au cours de sa plaidoirie, il a affirmé être détenteur d'une liste comprenant les noms de bénéficiaires de cartes octroyées par El-Khalifa Bank et offrant aux bénéficiaires la possibilité de retirer des sommes allant jusqu'à 10 000 euros. Mehdi Sofiane Bouteflika, neveu du président de la République, a eu droit à une carte lui permettant de retirer jusqu'à 3800 dollars. Farid Lamari, fils du général à la retraite, Abdelmalek Sassi, Abdelmadjid Tebboune, ancien ministre de l'Habitat, ont bénéficié de carte Platinum avec un plafond de retrait estimé à 10 000 euros.

La liste est longue et comprend, entre autres, les noms de plusieurs membres de la famille Guellimi, l'ancien chef de cabinet de Moumen Khalifa, dont sa femme. Ces noms viennent allonger la liste des personnes ayant bénéficié indûment des avantages de Khalifa.

Des personnes qui ne risquent évidemment rien puisqu'elles ne figurent pas sur le sacro-saint arrêt de renvoi. Ce n'est pas la première fois que des personnalités sont ainsi citées sans être inquiétées. Sidi Said a bien avoué avoir falsifié, Khalida Toumi a bien nommé un cadre de son ministère à KTV, Temmar a placé sa fille. Et la liste ne s'ar-

rête pas là. Conformément au code de procédure pénale, à moins de l'ouverture d'une instruction, aucune poursuite ne peut être engagée. Une question s'impose alors : si l'avocat a réussi à avoir une copie de cette liste compromettante, comment ce fait-il qu'au niveau de l'instruction rien n'en soit ressorti ? Une question soulevée par l'avocat qui a souligné les lacunes de l'instruction. «Comment expliquer que des vérités éclatent pendant le procès et que l'instruction ait été incapable de le faire. Elle a pourtant duré longtemps.» Au cours de sa longue plaidoirie, Me Bougrine est revenu sur les circonstances qui ont failli mener à la

conclusion d'une transaction au profit de Gérard Depardieu. «Il a failli s'accaparer 4 ha de nos meilleurs vignobles. Il a fallu l'intervention d'une association d'anciens combattants pour arrêter la transaction de l'ami de Moumen».

L'avocat, qui s'est longuement étalé sur les pratiques de Moumen, a révélé que le Libanais de nationalité française, Ragheb El Chamaa, était un escroc notoire qui a perçu 50 millions d'euros pour avoir servi de conseiller à Moumen. «Il avait un bureau ici à Alger. Il était très proche du golden boy. C'est un escroc notoire mais il sert aussi de conseiller à l'émir de Dubai.»

N. I.

LES PLAIDOIRIES DES AVOCATS DES VICTIMES

ONT DEBUTE HIER

Les avocats contestent la qualité de partie civile au liquidateur

Le liquidateur qui se présente en tant que partie civile depuis le début du procès a fait hier l'objet de vives critiques de la part d'avocats se qualifiant de «véritable partie civile». Premier à soulever la question, Me Brahim Fayçal, plaidant au profit de plusieurs OPGI de l'ouest du pays, conteste cette qualité à El-Khalifa Bank en liquidation et suspecte cette dernière d'utiliser ce subterfuge pour échapper à la responsabilité civile. En d'autres termes, si la banque en liquidation est partie civile, qui remboursera les déposants ?

Naval Imès - Alger (Le Soir) - Au cours de sa plaidoirie, l'avocat s'est demandé comment la liquidation peut évoquer des préjudices puisque la liquidation n'est pas achevée et que le rapport final n'a pas encore été présenté. «Il est impensable de mettre sur un pied d'égalité la liquidation et les déposants. Le liquidateur ne peut les représenter, il ne représente que sa personne. Il est impératif de trancher.» Pour Me Brahim, la responsabilité de la banque est clairement engagée et nul ne peut s'en dérober. Un avis que partagent plusieurs avocats de la partie civile et qui, dès le début, avaient remis en cause le statut de la liquidation. C'est notamment le cas de l'avocate qui repré-

sente l'OPGI de Sétif et qui a fait part de son étonnement de voir le liquidateur sur la liste des parties civiles. Dès hier matin, les avocats ont commencé à se constituer au profit de leurs clients ayant déposé et perdu leurs fonds déposés au niveau d'El-Khalifa Bank. Premier à rendre la parole, Me Bougrine, qui défend un collectif de déposants, a plaidé pendant plus d'une heure. Une plaidoirie ponctuée d'anecdotes et de révélations. Il a mis en exergue le fait que la banque privée s'était entourée de «matière grise» issue de la BDL où plusieurs détournements avaient été constatés. En plus du concours de ces derniers, le golden boy, comme aime à l'appeler l'avo-

cat, a bénéficié de «cousinage», de «pistonnage» et d'«accointances» à haut niveau. «Qu'a fait la Banque d'Algérie pendant ce temps-là ? Qu'ont fait les magistrats de la commission bancaire ? Rien, déplore la robe noire qui assène ses vérités. «Où étaient-ils lorsque 10 millions d'euros ont été transférés illégalement ? Et les 2,5 millions de dollars ? » Et l'avocat d'ajouter : «Il est clair qu'en contrepartie de services rendus, Moumen a bénéficié de largesses. Il a offert une voiture à un policier de la PAF et ses hôtesse pouvaient prendre autant d'argent qu'elles désiraient tandis que lui avait droit au salon d'honneur.» Pour lui, les connivences sont avérées et sont à un niveau très haut. «Des ministres faisaient le gué devant le bureau de Moumen, qui pour un poste pour sa fille à l'étranger, qui pour son frère.» Dans toutes les sphères du sérail, l'ancien P-dg du groupe a été encouragé à poursuivre les violations qui étaient portées à la connaissance de la Banque d'Algérie, affirme Me Bougrine qui s'in-

digne contre le train de vie de Moumen. «Il a spolié des Algériens pour s'habiller chez Givenchy, faire des réceptions à Cannes et enrichir sans raison ses amis ! » Pendant ce temps-là, déplore-t-il, des milliers de déposants, dont certains qu'il défend, ont perdu la raison, sont atteints de maladies chroniques. Lui succédant, Me Mechri, qui représente l'OPGI de Ain-Temouchent, a démontré que tous les éléments de l'escroquerie sont réunis et que les responsables de l'office qu'il représente ne peuvent être inculpés pour avoir fait confiance à la banque mais c'est cette dernière qui les a escroqués.

Des arguments développés par l'ensemble des avocats qui estiment que la banque, dès sa création, avait l'intention de flouer ses clients, ce qui, en plus de l'escroquerie, constitue un abus de confiance avéré. Leurs plaidoiries devraient se poursuivre durant la journée d'aujourd'hui avant de céder la place au réquisitoire du procureur général qui doit certainement affûter ses armes.

N. I.

REFORME DE L'INSTITUT NATIONAL D'INFORMATIQUE

Inquiétude des enseignants

Les enseignants de l'Institut national d'informatique (INI) affiliés au Cnes sont inquiets quant à la réforme engagée au sein de leur établissement. Les enseignants expliquent, dans une déclaration signée par 26 d'entre eux, transmise à la rédaction que lors d'une réunion tenue le 12 décembre 2006, la direction générale de l'INI avait informé le corps enseignant d'une refonte imminente des programmes d'enseignement et affiché une disponibilité à recevoir et à discuter toutes les idées émanant de ce dernier. Se disant «conscient des enjeux et de l'importance de notre institut et échaudé par les expériences passées des refontes hâtives», les signataires déclarent avoir proposé au lendemain des vacances d'hiver une démarche afin de maximiser les critères de réussite d'une opération qui engage l'avenir et la crédibilité de l'INI. Ils estiment qu'avant d'aborder les contenus des programmes, il faudrait entre autres définir la

forme juridique de l'INI. Le coordinateur du Cnes à l'INI s'interroge : «Les programmes doivent-ils être spécifiques à l'INI ? Quelle sera l'architecture globale de la formation ? Quel sera le système d'évaluation ? Et Comment former des ingénieurs qui soient opérationnels le plus rapidement possible ? » Dans ce communiqué, la section Cnes de l'INI affirme qu'un document composé d'une liste des tâches accompagnées d'un échéancier précis a été remis à la direction générale. «Malheureusement à ce jour aucune réponse n'a été faite à cette proposition. Et l'on assiste, sous un prétexte de délais, à une fuite en avant et à une élaboration des contenus des programmes, encore une fois dans la précipitation», peut-on lire dans le document. Contactée, la directrice de l'INI, Mme Habiba Drias, a estimé que la réforme est nécessaire car des spécialités n'ont pas été dépeussées depuis plus d'une décennie. Elle considère que les enseignants contestataires, au nombre

de 26, sont «réfractaires à tout changement». «Je ne peux pas appliquer une politique de deux poids deux mesures du moment que 60 enseignants ont adhéré à cette réforme», précise la directrice générale. Elle estime que «c'est un projet de grande envergure qui va prendre en charge tous les points socioéconomiques». Lancement d'un appel aux enseignants à y participer, elle ajoute que la refonte a débuté en 2004. Selon ses dires, le processus se fait en toute transparence et que des «réunions se tiennent régulièrement». «Nous avons pris en compte tous les aspects socioéconomiques en prenant conseil des grandes écoles», a-t-elle ajoutée. Aussi, des programmes seront élaborés avec les entreprises pour mettre à niveau la formation des ingénieurs. «Cela démontre que nous avançons dans le sens des besoins des marchés. Et qu'il est nécessaire que tous les acteurs y prennent part», note encore Mme Habiba Drias.

Meriem Ouyahia